



**CLUB VÉLO CYCLOTOUTOUR DE TROIS-RIVIÈRES**

**Politique de saine gestion financière**

**Octobre 2023**

# 1. Politique de saine gestion financière

## 1.1 Objectifs de la politique

- Établir des lignes de conduite et des règles à respecter par les membres du comité exécutif dans le but d'assurer une saine gestion financière de l'organisation;
- Contrôler de façon efficace la gestion financière et opérationnelle de l'organisation, afin de l'administrer de façon responsable;
- Établir les procédures permettant d'assurer un suivi et un contrôle au niveau des dépenses et de permettre aux administrateurs et administratrices de prendre des décisions sur la base d'informations fiables.

## 1.2 Énoncé

L'organisme confie à ses membres du comité exécutif (CE) la responsabilité de gérer les revenus, les dépenses et les biens du Club. Le président(e) et le trésorier(ière) doivent se référer aux modalités d'application (1.4), tant au niveau financier qu'opérationnel.

## 1.3 Personnes visées

Cette politique vise tous les membres et le comité exécutif du Club de vélo Cyclotour.

## **1.4 Modalités d'application**

### **1.4.1 Les pouvoirs financiers**

Les pouvoirs financiers sont formellement délégués par le comité exécutif au président(e) et au trésorier(ière) afin d'assurer un contrôle adéquat du processus de dépenses, de revenus et des subventions de l'organisme.

Le trésorier veille à ce que les fonctions suivantes soient bien exécutées :

- Les acquisitions;
- La prestation de services;
- La détermination de l'admissibilité, la vérification des comptes et la préparation des demandes de paiement ou de règlement;
- Le suivi régulier des états financiers.

### **1.4.2 Méthode de paiement autorisée**

Les personnes occupant les postes suivants sont autorisées à effectuer des paiements selon les modes prévus par l'organisation.

- Le président(e) et le trésorier(ière), par double signature peuvent effectuer un paiement par chèque, pour un montant maximum de 2 000\$
- Trésorier(ière) : retrait au guichet pour un montant maximum de 1200\$
- Trésorier(ière) par la petite caisse d'un montant de 100 \$
- Pour les dépenses non autorisées préalablement par le comité exécutif, le montant est limité à 500 \$.

Note importante : seuls les virements bancaires entrant sont acceptés par l'institution financière.

### **1.4.3 Le suivi des états financiers**

1.4.3.1 Le comité exécutif fait en début de saison une révision rigoureuse du bilan des états financiers de la saison précédente pour faire les prévisions des revenus potentiels et évaluer la pertinence des sommes à allouer aux différentes postes de dépenses.

1.4.3.2 Le trésorier(ière) produit mensuellement une mise à jour des états financiers. Ceux-ci sont analysés lors des réunions du comité exécutif pour examiner l'état des dépenses actuelles et à venir dans le but d'assurer un équilibre avec les revenus actuels et anticipés.

1.4.3.3 Lorsque le trésorier(ière) analyse les comptes et entrevoit un dépassement aux dépenses, celle-ci doit aviser le comité exécutif.

### **1.4.4 Les dépenses**

1.4.4.1 La personne, qui a obtenu un budget pour l'organisation d'une activité, doit dépenser selon le budget accordé par le comité exécutif. Avant d'engager une dépense imprévue au budget, la personne devra obtenir l'approbation du président(e) ou du trésorier(ière).

1.4.4.2 Tous les contrats impliquant une dépense doivent être autorisés préalablement par le comité exécutif.

### **1.4.5 Indemnités pour frais de transport**

1.4.5.1 Lorsque l'utilisation d'un véhicule automobile personnel a été autorisée par le comité exécutif, les règles d'indemnisation suivantes s'appliquent :

- Aux fins de l'indemnisation, les frais admis sont les frais nécessaires et effectivement encourus par le bénévole ou le membre du comité exécutif dans l'exercice de ses fonctions.

- La tarification allouée pour les frais de déplacement est déterminée par le comité exécutif tel que mentionné dans la politique financière révisée annuellement. (point 7)

#### **1.4.6 Indemnités pour frais de repas**

Lorsque que cela s'avère nécessaire, Cyclotour rembourse les frais de repas selon les normes déterminées dans la politique financière à ce jour. (point 11)

#### **1.4.7 Indemnités pour frais de coucher**

Lorsque que cela s'avère nécessaire, Cyclotour rembourse les frais de coucher selon les normes déterminées dans la politique financière à ce jour. (point 11)

### **1.5 Responsabilité de l'application**

Le trésorier(ière) est responsable de l'application de la présente politique de saine gestion financière. Le trésorier(ière), lors de chacune des réunions du comité exécutif fait rapport sur les dépenses encourues, dépose les états financiers à jour, la conciliation bancaire la plus récente et le ou les relevés des transactions correspondants à la période présentée.

### **1.6 Entrée en vigueur**

Suite à l'adoption de la Politique de saine gestion financière par le comité exécutif, celle-ci entre en vigueur.

Discutée et approuvée en comité exécutif : Mercredi le 18 octobre 2023